

## CIRCULAIRE DU MINISTÈRE DES FAMILLES

**Date :** Le 1 octobre 2021

**NUMÉRO DE LA CIRCULAIRE :** COVID-19 n° 2021-54

---

**Destinataires :** Tous les établissements d'apprentissage et de garde d'enfants

**Objet :** Modifications apportées au processus de distribution de l'équipement de protection individuelle

---

**Type :**  Politique

Procédure

**Entrée en vigueur :** Immédiatement

---

Le gouvernement du Manitoba continue de mettre des masques médicaux et des protections oculaires à la disposition des établissements d'apprentissage et de garde d'enfants afin de réduire davantage le risque d'exposition à la COVID-19 et d'aider ces établissements à rester ouverts. Toutefois, une demande écrite est désormais requise pour commander davantage d'équipements de protection individuelle pour votre établissement de garde d'enfants. Cette modification s'applique dès maintenant aux centres d'apprentissage et de garde d'enfants (y compris les prématernelles) ainsi qu'aux garderies familiales ou collectives.

**Pour commander des équipements de protection individuelle supplémentaires, envoyez un courriel à votre coordonnateur des services de garderie en indiquant les renseignements suivants :**

- 1) le nom de l'établissement;
- 2) le numéro d'identification de l'établissement;
- 3) le type d'équipements de protection individuelle demandé;
- 4) la description de toute modification que vous souhaitez apporter à votre commande d'équipements de protection individuelle.

N'oubliez pas d'indiquer « Nom de l'établissement, Numéro d'identification de l'établissement et Demande d'équipements de protection individuelle » comme objet du courriel.

**Remarque :**

- Le suivi de vos stocks d'équipements de protection individuelle est important pour assurer la continuité de votre approvisionnement.

- Lorsque vous soumettez une demande, prévoyez un minimum de deux semaines pour que les équipements de protection individuelle supplémentaires soient commandés, expédiés et préparés pour être distribués.

### **Centres d'apprentissage et de garde d'enfants et prématernelles**

- Les commandes d'équipements de protection individuelle continueront d'être récupérées par les centres (y compris les prématernelles) au bureau provincial désigné pour leur établissement, à l'exception des commandes de certains établissements plus éloignés qui seront expédiées.
- Le nombre de masques fournis sera le même que celui de la dernière commande de votre établissement, sauf si vous demandez une augmentation ou une diminution de votre allocation en masques.
- L'utilisation de protections oculaires étant facultative, les lentilles de protection oculaire ne seront fournies que sur demande.
- Les établissements seront informés par courriel lorsque leur commande d'équipements de protection individuelle sera prête à être récupérée. Un ramassage rapide est nécessaire et apprécié, car l'espace de stockage est limité dans les bureaux provinciaux.
- N'oubliez pas qu'un membre du personnel, un membre du conseil d'administration, un service de messagerie, un parent, etc. peut passer chercher la commande d'équipements de protection individuelle d'un établissement.

### **Garderies familiales ou collectives**

- Les commandes d'équipements de protection individuelle seront livrées aux garderies à domicile par le personnel du ministère, à l'exception des commandes de certaines garderies plus éloignées qui seront expédiées.
- Le nombre de masques fournis sera le même que celui de la dernière commande de votre garderie en juin 2021, sauf si vous demandez une augmentation ou une diminution de votre allocation en masques.
- L'utilisation de protections oculaires étant facultative, les lentilles de protection oculaire ne seront fournies que sur demande.

À titre de rappel, l'utilisation de l'équipement de protection individuelle doit toujours être associée à d'autres mesures de protection, telles que l'éloignement physique, le lavage fréquent des mains, l'interdiction de se toucher les yeux, le nez ou la bouche, la pratique d'une bonne étiquette respiratoire lorsqu'on tousse ou éternue, et le fait de rester à la maison en cas de maladie. De plus, les fournisseurs de services de garde d'enfants, leur personnel, les enfants, les parents et les visiteurs de l'établissement doivent se soumettre quotidiennement à un [autodépistage](#) des symptômes de COVID-19 et à toutes les autres directives concernant la COVID-19.

Pour obtenir l'information de la santé publique provinciale la plus à jour concernant la COVID-19, visitez le <http://www.manitoba.ca/covid19/index.fr.html>.

Les fournisseurs de services de garde d'enfants sont invités à consulter régulièrement les avis et les circulaires du ministère des Familles concernant la COVID-19 sur le site [www.gov.mb.ca/fs/covid-circulars.fr.html](http://www.gov.mb.ca/fs/covid-circulars.fr.html) pour s'informer sur les mises à jour concernant le secteur de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants. Les renseignements qu'ils

contiennent sont les mêmes que ceux que le Programme d'apprentissage et de garde des jeunes enfants communiquera par voie électronique.

Nous demeurons très reconnaissants de l'engagement continu des intervenants du secteur de la garde d'enfants à fournir des soins de qualité, tout en veillant à ce que des précautions soient prises pour prévenir la propagation de la COVID-19. Nous souhaitons vous adresser nos sincères remerciements pour tous vos efforts pendant ces moments difficiles.

Si vous avez des questions, veuillez écrire à [cdcinfo@gov.mb.ca](mailto:cdcinfo@gov.mb.ca) ou composer le 204 945-0776 ou le numéro sans frais 1 888 213-4754.

Veillez agréer nos meilleures salutations,  
Programme d'apprentissage et de garde des jeunes enfants